



Safety World

Dieselgate

14 mai 2018

Cher courtier,

Le bulletin d'information du 17 juin 2016 vous faisait part de la décision prise par Test-Achats d'initier une **action en réparation collective contre le groupe Volkswagen**.

Nous vous avons promis de vous tenir au courant de l'évolution du dossier.

Le jugement du 18 décembre 2017 du tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a été publié ce 8 mai au Moniteur Belge. Aucune partie n'ayant interjeté appel, l'action en réparation collective est déclarée **définitivement recevable**.

Les parties vont dans un premier temps devoir tenter de négocier un accord. Si aucun accord n'est conclu avant le 9 février 2019, l'affaire sera plaidée sur le fond.

Précisons que toutes les marques du groupe allemand (Volkswagen, Audi, Seat, Porsche et Skoda) sont concernées, pour autant que le véhicule soit équipé d'un **moteur EA189**. L'importateur D'leteren est visé lui aussi.

Le jugement n'intéressera **que les consommateurs devenus propriétaires d'un véhicule « truqué » après le 1^{er} septembre 2014**. Il ne concerne ni les personnes morales, ni les personnes ayant acquis le véhicule dans le but de l'utiliser à des fins purement commerciales ou professionnelles.

Les personnes concernées n'ont rien à faire : le tribunal a choisi le système de l'**opt-out**, ce qui signifie que chaque propriétaire, y compris ceux ayant répondu à un rappel, est automatiquement considéré comme faisant partie des personnes lésées. Les propriétaires qui ne souhaitent pas participer à l'action doivent adresser pour le **9 juillet 2018 au plus tard** une lettre en ce sens au greffe civil du tribunal de première instance néerlandophone (bâtiment Montesquieu, rue des Quatre Bras 13 à 1000, Bruxelles).

L'action en réparation collective est incompatible avec une action individuelle. Nous sommes

toutefois convaincus que la première a davantage de chances d'aboutir que la seconde. Les deux actions individuelles dont la presse s'était fait l'écho en 2017 ont échoué. Les propriétaires qui se sont constitués partie civile devant un tribunal pénal peuvent faire partie du groupe, à condition de renoncer **avant le 9 juillet 2018** à être partie civile.

Aucune prescription à l'égard des « participants » ne pourra naturellement être invoquée aussi longtemps que l'action en réparation collective ne sera pas définitivement close.

La prescription de l'action des personnes qui décideront de ne pas participer est suspendue entre le 8 mai 2018 et la date de la signification de leur décision au greffe. Si un propriétaire apprend en cours de procédure qu'il ne fait pas partie des personnes lésées, il tiendra compte du fait que la prescription aura recommencé à courir à la date à laquelle le greffe l'aura informé de cette exclusion.

Quel que soit le résultat de l'action, aucune dépense ne pourra être mise à charge des participants. Introduire une déclaration de sinistre demeure donc inutile.

Ceci est notre septième bulletin d'information consacré à ce thème. Les bulletins précédents datent des 29 septembre, 23 octobre et 17 décembre 2015 et des 2 mars, 14 avril et 16 juin 2016. Vous pouvez les consulter sur notre site Web www.euromex.be.

Nous vous tiendrons informés de toute nouvelle évolution du dossier.

Share this e-mail



Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59

Follow us

